

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 23**Pouvoirs : 06**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 6 MAI 2024Date de convocation : 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde

**12. RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le classement de la commune en commune touristique arrive à expiration en 2024 (tous les 5 ans).

Aussi, Monsieur le maire proposera aux membres du Conseil municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme. Il est précisé les trois conditions cumulatives pour prétendre à ce classement :

- la présence d'un office de tourisme classé ;
- l'organisation en périodes touristiques d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Mandrier répond aux conditions précitées et qu'il convient de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique ».

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

De bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès du Préfet du Var la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**